

Leçon 24 – La Promesse

Objectifs

1. Étudier et comprendre les mots de la Promesse.
2. Réfléchir sur la façon dont la Promesse est vécue au quotidien.
3. Encourager le renouvellement quotidien de la Promesse.
4. Expliquer les implications de la Promesse, tant canoniques que spirituelles.

Référence: Le Salésien Coopérateur, Joseph Aubry S.D.B.

L'entrée officielle dans l'Association se fait par la réalisation d'une « Promesse » personnelle, par laquelle le Coopérateur exprime sa volonté de vivre son appel baptismal conformément au présent Projet de Vie Apostolique. Ils reçoivent ensuite leur certificat d'adhésion à l'Association. L'engagement d'être coopérateur dure toute la vie.

Que pensait Don Bosco de la Promesse? Avant le règlement de 1876 --- Quiconque entreprend une étude sérieuse de la relation de Don Bosco avec ses coopérateurs - (et rappelons-nous qu'ils ont été les premiers et même les seuls à l'aider pendant les dix-huit premières années de son apostolat, étant donné que la Société salésienne n'a été fondée que le 18 décembre 1859) - s'étonne de la rigueur avec laquelle il a toujours voulu les lier à lui-même personnellement et à ses œuvres. Il ne les a jamais considérés comme de simples aides occasionnels, mais comme des coopérateurs qui partageaient son charisme et que Dieu lui-même avait envoyés pour faire partie de son mouvement pour le salut des jeunes et pour la foi du peuple.

Son plan audacieux de fonder une seule société salésienne unique et complexe est bien connue. Elle devait se composer de deux sortes de membres: ceux qui se liaient par des vœux religieux, et les « membres agrégés » qui restaient dans le monde mais s'engageaient à un mode de vie aussi proche que possible de celui de leurs frères et sœurs religieux. Tous devaient avoir la même Règle, car tous avaient le même idéal: leur sanctification commune en travaillant ensemble pour le salut des jeunes. Le fameux « Chapitre XVI » du plan présenté à Rome en 1864 se déroulait comme suit (cf. MB 7, 885):

1. Toute personne vivant dans le monde, dans sa maison, au sein de sa famille, peut appartenir à notre Société.
2. Elle ne fait aucun vœu, mais elle s'efforcera de mettre en pratique la partie du Règlement qui est compatible avec son âge, son état et sa condition - enseigner ou promouvoir la catéchèse en faveur des enfants pauvres, organiser la diffusion de bons livres, promouvoir les triduum, neuvaines, retraites et d'autres œuvres de charité qui soient spécialement orientées vers le bien de la jeunesse ou de la classe populaire.

3. Pour avoir part aux biens spirituels de la Société, il faut que le membre fasse au moins une « promesse » au Recteur de s'engager en ce sens, qu'il jugera à même de procurer la plus grande gloire de Dieu.
4. Cette « promesse » d'ailleurs, n'oblige pas en rien, ni sous peine de péché, ni même pas véniel.

Nous pouvons noter que la « Promesse », exprimée dans ces termes, n'est pas faite devant Dieu comme c'est la pratique actuelle. Mais l'important est la manifestation d'un engagement libre et personnel entre les mains du Recteur majeur. Les religieux salésiens font des vœux; Les Salésiens Coopérateurs font une « Promesse ».

Référence: Vatican II, Apostolicam Actuositatem - Décret sur l'apostolat des laïcs

Le Concile adjure donc avec force au nom du Seigneur tous les laïcs de répondre volontiers avec élan et générosité à l'appel du Christ qui, en ce moment même, les invite avec plus d'insistance, et à l'impulsion de l'Esprit Saint. Que les jeunes réalisent bien que cet appel s'adresse très particulièrement à eux, qu'ils le reçoivent avec joie et de grand cœur. C'est le Seigneur lui-même qui, par le Concile, presse à nouveau tous les laïcs de s'unir intimement à lui de jour en jour, et de prendre à cœur ses intérêts comme leur propre affaire (cf. Ph 2, 5), de s'associer à sa mission de Sauveur ; il les envoie encore une fois en toute ville et en tout lieu où il doit aller lui-même (cf. Lc 10, 1) ; ainsi à travers la variété des formes et des moyens du même et unique apostolat de l'Église, les laïcs se montreront ses collaborateurs, toujours au fait des exigences du moment présent, « se dépensant sans cesse au service du Seigneur, sachant qu'en lui leur travail ne saurait être vain » (cf. 1 Co 15, 58).

Référence : Marc 1: 14-20

L'appel des Quatre Premiers Disciples

Après que Jean eut été livré, Jésus alla dans la Galilée, prêchant l'Évangile de Dieu. Il disait: Le temps est accompli, et le royaume de Dieu est proche. Repentez-vous, et croyez à la bonne nouvelle.

Comme il passait le long de la mer de Galilée, il vit Simon et André, frère de Simon, qui jetaient un filet dans la mer; car ils étaient pêcheurs. Jésus leur dit: Suivez-moi, et je ferai de vous pêcheurs d'hommes. Aussitôt, ils laissèrent leurs filets, et le suivirent.

Étant allé un peu plus loin, il vit Jacques, fils de Zébédée, et Jean, son frère, qui, eux aussi, étaient dans une barque et réparaient les filets. Aussitôt, il les appela; et, laissant leur père Zébédée dans la barque avec les ouvriers, ils le suivirent.

Référence: Règlements PVA, chapitre 4, article 14

Art. 14 - Sens d'appartenance

1. Pour faire croître le sens d'appartenance à l'Association et alimenter constamment la vocation, le Conseil de chaque Centre local s'engage à offrir aux Salésiens Coopérateurs, annuellement, la possibilité de renouveler la Promesse apostolique, de préférence à l'occasion d'une fête salésienne.
2. L'absence de renouvellement de la promesse pour un Salésien Coopérateur pendant trois ans, sans motif valable, accompagnée d'un éloignement de la vie associative, engagera le Conseil local à évaluer sa situation d'appartenance à la vie du Centre.
3. Le conseil local a la responsabilité fraternelle de contacter et d'accompagner le Salésien Coopérateur ou la Salésienne Coopératrice qui s'est éloigné/e en l'invitant à faire un travail de discernement sur son appartenance au Centre.
4. Les Salésiens Coopérateurs qui sont particulièrement engagés dans d'autres réalités apostoliques ou de volontariat, témoignent de leur charisme spécifique, élargissent l'œuvre de l'Association et enrichissent le Centre par le partage de leur expérience.

Référence: Statuts PVA, chapitre 5, article 32

Art. 32 - Sens et formule de la Promesse Apostolique

1. Le sens et le but de la Promesse sont d'exprimer la volonté de vivre le Baptême selon le Projet de Vie Apostolique. Don Bosco lui-même proposait la Promesse comme expression apostolique de la vocation salésienne dans la société.

2. La Promesse

« O Père, je T'adore parce que Tu es bon Et que Tu nous aimes tous.

Je Te remercie de m'avoir créé et racheté, de m'avoir appelé à faire partie de ton Église et de m'avoir fait connaître, en elle, la Famille apostolique de Don Bosco. Elle vit pour Toi au service des jeunes et des milieux populaires. Attiré par ton Amour miséricordieux, je veux rendre amour pour amour en accomplissant le bien.

C'est pourquoi,

JE PROMETS

De m'engager à vivre (comme prêtre) le Projet de Vie Apostolique de l'Association des Salésiens Coopérateurs, à savoir :

- Être un fidèle disciple du Christ dans l'Église catholique ;
- Travailler à ton Règne, spécialement pour la promotion et le salut des jeunes ;
- Approfondir l'esprit salésien et en être témoin ;
- Collaborer, en communion de Famille, aux initiatives apostoliques de l'Église locale.

Donne-moi ô Père, la force de ton Esprit, pour que je sache être un témoin fidèle de cet engagement. Que Marie Auxiliatrice, Mère de l'Église, soit mon guide dans ce choix de vie. Amen".

Référence: Statuts PVA, chapitre 5, article 28

Art. 28 - Valeur de l'appartenance

1. Les Salésiens Coopérateurs sont conscients que l'appartenance à l'Association nourrit une expérience de foi et de communion ecclésiale. Elle représente, en outre, un élément vital pour le soutien de sa propre vocation apostolique.
2. L'appartenance nécessite des signes concrets qui s'expriment aussi bien par la participation active à la vie de l'Association que par une présence adaptée à la réalité de vie et à l'engagement professionnel du Coopérateur.

Référence: Statutes PVA, chapitre 5, article 30

Art. 30 - Fidélité aux engagements pris

1. Par la Promesse Apostolique le Salésien Coopérateur répond à une vocation qui dure toute la vie et qu'il exprime dans le quotidien par le témoignage, l'apostolat, les formes diverses de service. Il se met avec disponibilité au service de la mission de l'Église, en vivant le charisme salésien avec authenticité. Il collabore par un

- engagement aux initiatives mises en œuvre par d'autres organisations ecclésiales, religieuses et civiles. Sa fidélité est soutenue par l'affection et la solidarité des membres de l'Association et de la Famille Salésienne.
2. Pour consolider la valeur d'appartenance à l'Association -et à travers elle à la Famille Salésienne- les engagements associatifs assumés par la Promesse Apostolique seront renouvelés selon les modalités les plus opportunes établies par le Règlement.

Référence: Statuts PVA, chapitre 5, article 31

Art. 31 - Sortie de l'Association

1. Le Salésien Coopérateur ou la Salésienne Coopératrice qui, par choix personnel, désire ne plus faire partie de l'Association, en informera le Conseil local par une déclaration écrite. Le Conseil local transmettra une copie de cette déclaration au Conseil provincial.
2. La décision de radier de l'Association un de ses membres pour des raisons graves, devra être prise par le Conseil provincial, suite à la demande motivée du Conseil local en esprit de charité et de clarté, après avoir vérifié que le style de vie de l'associé n'est pas cohérent avec les devoirs fondamentaux exprimés dans le Projet de Vie Apostolique. Cette décision est communiquée à l'intéressé par écrit.

Référence: Jean 15:16

Ce n'est pas vous qui m'avez choisi ; mais moi, je vous ai choisis et je vous ai établis, afin que vous ailliez, et que vous portiez du fruit et que votre fruit demeure.

Questions de réflexion

1. Comment puis-je bien me préparer pour mon engagement?
2. Est-ce que je comprends bien chaque partie de la promesse?
3. Quelles sont quelques-unes des aides de base pour m'encourager à vivre la promesse?
4. Quelles obligations suis-je en train d'assumer lorsque je fais la promesse?

Expérience de prière

Consacrer une journée en prière, et recourir aux sacrements de la réconciliation et de l'Eucharistie en vue de faire la promesse.